Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-POPCUBRNA007-DE

REGION GUYANE

Parc naturel régional de la Guyane

Comité Syndical
31 Mars 2023
Délibération N°SMPNRG/POP/CUB/RNA/007
Relative au vote du Budget Unique de l'année 2023
De la Réserve de l'Amana
****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le classement en Parc naturel régional de Guyane par décret n° 2001-268 du 26/03/01 ;
VU la création du Syndicat Mixte du PNRG par arrêté préfectoral n° 1931, du 17/09/02 ;
VU la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002 ;
VU la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres ;
VU le Comité Syndical du **31 Mars 2023**

;

Entendu le rapport de présentation du Président du SMPNRG ;

Le Comité Syndical du PNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibérés :

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars, le Comité Syndical, s'est légalement réuni en première séance dans les locaux du PNRG sis au 31 rue F. Arago à Cayenne, sous la présidence du Président Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation : **21/03/2023**

Nombre d'élus : En exercice : 17

Présents : 7

Votants : 7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHIPROST, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Dominique BERTONI, M. Randolph JADFARD, M. Louis Jérôme LEBA,

Etaient Absents excusées: M. Stéfano KANA suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Yves VANG,Mme Françoise GANE, M. Charles Arnaud GONCALVES, M. IREMEPO Grégory,

Étaient absents : M. Pierre DESERT, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER,

M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-POPCUBRNA007-DE

Formant la majorité des membres en exercice,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Président pour la présentation de son rapport relatif au Budget Unique 2023 de la Réserve de l'Amana.

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le Budget unique 2023 de la Réserve de l'Amana de la manière suivante :

Fonctionnement	BP 2023
Recettes	497 103,71 €
Dépenses	497 103,71 €

Investissement	BP 2023
Recettes	184 324,49 €
Dépenses	184 324,49 €

Total	BP 2023
Recettes	681 428,20 €
Dépenses	681 428,20 €

Article 2 : DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : DEMANDE au Président du SMPNRG ainsi qu'au Payeur territorial de tout mettre en œuvre, chacun en ce qui le concerne, pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne, le 31 mars 2023

Le Président

Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPMG008-DE

Comité Syndical
31 mars 2023
Délibération N°SMPNRG/PMG/008
Relative au vote du Compte Administratif
et
Affectation des résultats 2022
****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le classement en Parc naturel régional de Guyane par décret n° 2001-268 du 26/03/01 ;
VU la création du Syndicat Mixte du PNRG par arrêté préfectoral n° 1931, du 17/09/02 ;
VU la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002 ;
VU la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres
VU le Comité Syndical du **31 mars 2023**
;
Entendu le rapport de présentation du Président du SMPNRG ;

Le Comité Syndical du PNRG

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars, le Comité Syndical, s'est légalement réuni en première séance dans les locaux du PNRG sis au 31 rue F. Arago à Cayenne, sous la présidence du Président Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation :	**21/03/2023**	
Nombre d'élus :	En exercice :	17
	Présents :	7
	Votants :	7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHIPROST, M. PatrickCOSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Dominique BERTONI, M. Randolph JADFARD, M. Louis Jérôme LEBA,

Etaient Absents excusées: M. Stéfano KANA suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Yves VANG, Mme Françoise GANE, M. Charles Arnaud GONCALVES, M. IREMEPO Grégory,

Étaient absents : M. Pierre DESERT, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER, M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER

Formant la majorité des membres en exercice,

DONNE ACTE à Monsieur le Président pour la présentation de son rapport relatif au Compte administratif 2022 du SMPNRG.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPMG008-DE

ARTICLE 1 : CONSTATE que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du comptable.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 euro.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de reporter les résultats des comptes 2022 de la manière suivante:

	Résultats exercice précédents		Résultats de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	152 788,49		113 008,69	265 797,18
Investissement	1 010 795,45		66 159,71	1 076 955,16
Total	**1 163 583,94**		**179 168,40**	**1 342 752,34**

002 Excédent de fonctionnement reporté **265 797,18 €**

001 Excédent d'investissement reporté **1 076 955,16 €**

ARTICLE 4 : **VOTE** le compte administratif 2022 du SMPNRG et le compte de gestion du Payeur.

ARTICLE 5 : DONNE MANDAT au Président du SMPNRG pour tout mettre en œuvre et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : **DEMANDE** au Président du SMPNRG ainsi qu'au Payeur territorial de tout mettre en œuvre, chacun en ce qui le concerne, pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne, le **31 mars 2023**

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane

Le Président

Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	6	0	0

Le Président est sorti de la salle de délibération et n'a pas pris part au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPOPCUB006-DE

Parc naturel régional de la Guyane

Comité Syndical
31 mars 2023
Délibération N°SMPNRG/POP/CUB/RNA/006
Relative au vote du Compte Administratif de l'année 2022 et
Affectation des résultats 2022
De la Réserve de l'Amana
****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le classement en Parc naturel régional de Guyane par décret n° 2001-268 du 26/03/01 ;
VU la création du Syndicat Mixte du PNRG par arrêté préfectoral n° 1931, du 17/09/02 ;
VU la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002 ;
VU la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres
VU le Comité Syndical du **31 mars 2023**
;
Entendu le rapport de présentation du Président du SMPNRG ;

Le Comité Syndical du PNRG

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars, le Comité Syndical, s'est légalement réuni en première séance dans les locaux du PNRG sis au 31 rue F. Arago à Cayenne, sous la présidence du Président Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation : **21/03/2023**

Nombre d'élus : En exercice : 17

Présents : 7

Votants : 7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHIPROST, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Dominique BERTONI, M. Randolph JADFARD, M. Louis Jérôme LEBA,

Etaient Absents excusées: M. Stéfano KANA suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Yves VANG,Mme Françoise GANE, M. Charles Arnaud GONCALVES, M. IREMEPO Grégory,

Étaient absents : M. Pierre DESERT, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER,

M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPOPCUB006-DE

Formant la majorité des membres en exercice,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Président pour la présentation de son rapport relatif au Compte administratif 2022 de la Réserve de l'Amana

.

ARTICLE 1 : CONSTATE que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du comptable.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 euro.

ARTICLE 3 : DECIDE de reporter les résultats des comptes 2022 de la manière suivante:

	Résultats exercice précédents		Résultats de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	7 146,98		- 58 634,75	- 51 487,77
Investissement	202 834,52		- 56 324,40	146 510,12
Total	**209 981,50**		**-114 959,15**	**95 022,35**

002 Excédent de fonctionnement reporté - 51 487,77 €

001 Excédent d'investissement reporté 146 510,12 €

ARTICLE 4 : VOTE le compte administratif 2022 de la Réserve de l'Amana et le compte de gestion du Payeur.

ARTICLE 5 : DONNE MANDAT au Président du SMPNRG pour tout mettre en œuvre et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : DEMANDE au Président du SMPNRG ainsi qu'au Payeur territorial de tout mettre en œuvre, chacun en ce qui le concerne, pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne, le **31 mars 2023**

Le Président

Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	6	0	0

Le Président est sorti de la salle de délibération et n'a pas pris part au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-PPOCUBRNKR007-DE

Comité Syndical
31 mars 2023
Délibération N°SMPNRG/POP/CUB/RNKR/007 bis
Relative au vote du Compte Administratif de l'année 2022 et
Affectation des résultats 2022
De la Réserve de Kaw-Roura
****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le classement en Parc naturel régional de Guyane par décret n° 2001-268 du 26/03/01 ;
VU la création du Syndicat Mixte du PNRG par arrêté préfectoral n° 1931, du 17/09/02 ;
VU la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002 ;
VU la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres
VU le Comité Syndical du **31 mars 2023**
;
Entendu le rapport de présentation du Président du SMPNRG ;

Le Comité Syndical du PNRG

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars, le Comité Syndical, s'est légalement réuni en première séance dans les locaux du PNRG sis au 31 rue F. Arago à Cayenne, sous la présidence du Président Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation : **21/03/2023**

Nombre d'élus : En exercice : 17

Présents : 7

Votants : 7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHIPROST, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Dominique BERTONI, M. Randolph JADFARD, M. Louis Jérôme LEBA,

Etaient Absents excusées: M. Stéfano KANA suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Yves VANG,Mme Françoise GANE, M. Charles Arnaud GONCALVES, M. IREMEPO Grégory,

Étaient absents : M. Pierre DESERT, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER,

M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-PPOCUBRNKR007-DE

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Président pour la présentation de son rapport relatif au Compte administratif 2022 de la Réserve de Kaw-Roura.
.

ARTICLE 1 : CONSTATE que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du comptable.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 euro.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de reporter les résultats des comptes 2022 de la manière suivante:

	Résultats exercice précédents		Résultats de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2022
	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	15 827,63		53 810,39	69 638,02
Investissement	76 932,38		23 846,97	100 779,35
Total	**92 760,01**		**77 657,36**	**170 417,37**

002 Excédent de fonctionnement reporté 69 638,02 €

001 Excédent d'investissement reporté 100 779,35 €

ARTICLE 4 : **VOTE** le compte administratif 2022 de la Réserve de Kaw-Roura et le compte de gestion du Payeur.

ARTICLE 5 : DONNE MANDAT au Président du SMPNRG pour tout mettre en œuvre et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : **DEMANDE** au Président de tout mettre en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne, le **31 mars 2023**

Le Président

Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	6	0	0

Le Président est sorti de la salle de délibération et n'a pas pris part au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPMG009-DE

Parc naturel régional de la Guyane

Comité Syndical
Délibération N° SMPNRG/PMG/009
Relative a la Contribution des Communes membres
****

Vu la loi N° 83-634 portant du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le CGCT
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01Vu l'arrêté Préfectoral N°744 du 16/05/2013 portant modification statutaire du SMPNRG
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002
Vu la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres

Le Comité Syndical du PNRG
Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars, le Comité Syndical, s'est légalement réuni en première séance dans les locaux du PNRG sis au 31 rue F. Arago à Cayenne, sous la présidence du Président Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation : **21/03/2023**

Nombre d'élus : En exercice : 17

Présents : 7

Votants : 7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHIPROST, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Dominique BERTONI, M. Randolph JADFARD, M. Louis Jérôme LEBA,

Etaient Absents excusées: M. Stéfano KANA suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Yves VANG, Mme Françoise GANE, M. Charles Arnaud GONCALVES, M. IREMEPO Grégory,

Étaient absents : M. Pierre DESERT, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER, M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER

Formant la majorité des membres en exercice,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPMG009-DE

DONNE ACTE : à Monsieur le Président de séance pour son rapport relatif à la Contribution des Communes membres.

ARTICLE 1: APPROUVE le montant de la participation financière des communes du parc et de leurs groupements.

ARTICLE 2: DECIDE de fixer la contribution des communes comme suit :
-Communes : 5,55 €/habitant

En ce qui concerne **les communautés de communes** et la communauté d'agglomération, leur contribution se calcule de la façon suivante :

EPCI (population)	TAUX
P < 30 000	0,5
30001<P<50000	0,25
P>50001	0,1

	pop 2023	taux	«
CCEG	7 451	0,5	3 725,50 €
CCDS	29 633	0,25	7 408,25 €
CCOG	96 306	0,1	9 630,60 €
CACL	151 887	0,1	15 188,70 €
TOTAL			**35 953,05 €**

TOTAL PNRG COMMUNES + EPCI :	**206 710,85 € + 35 953,05 €**	**242 663, 90 €**

Article 3 : IMPUTE les recettes au chapitre budgétaire correspondant.

Article 4 : DONNE mandat au Président pour signer tous les actes y afférents.

Fait et décidé à Cayenne le 31/03/2023

Le Président

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane
Parc naturel régional de la Guyane

Jean-Paul FEREIRA

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20210331-SMPNRGPOP0013-DE

Comité Syndical
Délibération N°SMPNRG/POP/013
31/03/2023
Relatif au Programme Prévisionnel d'Actions 2023 du PNRG

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complété par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de Réunion ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01
Vu la création du syndicat mixte du PNRG par arrêté Préfectoral N° 1931, du 17/09/02
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002

Le Comité Syndical du SMPNRG
Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, les membres ont délibéré

L'an deux mille vingt-trois, le 31 Mars le Comité syndical, légalement s'est réuni, en première séance dans les locaux du SMPNRG, sous la présidence du Président : Monsieur Jean-Paul FEREIRA.

Date de convocation : 21/03/2023

Nombre d'élus :
En exercice : 17
Présents : 7
Votants : 7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHIPROST, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Dominique BERTONI, M. Randolph JADFARD, M. Louis Jérôme LEBA,

Etaient Absents excusées : M. Stéfano KANA suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Yves VANG, Mme Françoise GANE, M. Charles Arnaud GONCALVES, M. IREMEPO Grégory,

Étaient absents : M. Pierre DESERT, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER, M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER

Formant la majorité des membres présents,

Entendu le rapport du Président relatif Programme Prévisionnel d'Actions 2023 du PNRG

ARTICLE 1 : APPROUVE le Programme d'actions 2023 du PNRG.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20210331-SMPNRGPOP0013-DE

<u>ARTICLE 2</u> : VALIDE le programme Prévisionnel d'actions 2023 du PNRG avec un autofinancement qui s'élève à 122 100.88 € en fonctionnement et à 177 995.30€ en investissement.

<u>ARTICLE 3</u> : DONNE mandat au Président pour signer tout acte y afférant.

<u>ARTICLE 4</u> : DEMANDE au Président du PNRG de tout mettre en œuvre pour exécuter la présente délibération du Syndicat Mixte du PNRG.

Fait et décidé à Cayenne le 31/03/2023

Le Président

Jean-Paul FEREIRA

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPMG0010-DE

REGION GUYANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Parc naturel régional de la Guyane

Comité Syndical
31 Mars 2023
Délibération N°SMPNRG/PMG/010
Relative au vote du Budget Unique de l'année 2023
****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le classement en Parc naturel régional de Guyane par décret n° 2001-268 du 26/03/01 ;
VU la création du Syndicat Mixte du PNRG par arrêté préfectoral n° 1931, du 17/09/02 ;
VU la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002 ;
VU la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres ;
VU le Comité Syndical du **31 Mars 2023**

;

Entendu le rapport de présentation du Président du SMPNRG ;

Le Comité Syndical du PNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibérés :

L'an deux mille vingt-trois le 31 mars, le Comité Syndical, s'est légalement réuni en première séance dans les locaux du PNRG sis au 31 rue F. Arago à Cayenne, sous la présidence du Président Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation : **21/03/2023**

Nombre d'élus : En exercice : 17

Présents : 7

Votants : 7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHIPROST, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Dominique BERTONI, M. Randolph JADFARD, M. Louis Jérôme LEBA,

Etaient Absents excusées: M. Stéfano KANA suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Yves VANG,Mme Françoise GANE, M. Charles Arnaud GONCALVES, M. IREMEPO Grégory,

Étaient absents : M. Pierre DESERT, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER,

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 973-259731081-20230331-SMPNRGPMG0010-DE

M. François RINGUET, M. Jean Phi

Formant la majorité des membres en exercice,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Monsieur le Président pour la présentation de son rapport relatif au Budget Unique 2023 du SMPNRG.

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le Budget unique 2023 du SMPNRG de la manière suivante :

Fonctionnement	BP 2023
Recettes	2 572 175,42 €
Dépenses	2 572 175,42 €

Investissement	BP 2023
Recettes	1 669 206,80 €
Dépenses	1 669 206,80 €

Total	BP 2023
Recettes	4 241 382,22 €
Dépenses	4 241 382,22 €

Article 2 : DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : DEMANDE au Président du SMPNRG ainsi qu'au Payeur territorial de tout mettre en œuvre, chacun en ce qui le concerne, pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne, le 31 mars 2023

Le Président

Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0